



Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté n° 06/2021

Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-17 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2001 modifié autorisant la création du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 autorisant l'extension du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération 04-2017 du 6 avril 2017 du comité syndical du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin relative à l'évaluation et la mise en révision du SCOT et à l'approbation des modalités de la concertation ;

Vu la délibération 07-2018 du 5 novembre 2018 du comité syndical du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération n°02-2020 du 28 février 2020 du comité syndical du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du Pays du Cotentin arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT ;

Vu les pièces du dossier de schéma de cohérence territoriale en cours de révision soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision n°E21000029/14 en date du 25 mai 2021 de M. le Président du tribunal administratif de Caen désignant la commission d'enquête composée de Mme Catherine De La Garanderie, présidente, et de M. Frédéric Leprince et M. André Néron ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale ;

ARRETE :

Article 1 : Date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin, en cours de révision et arrêté, pour une durée de 32 jours, à compter du mardi 14 septembre 2021 à 8h30 et jusqu'au vendredi 15 octobre 2021 à 17h30.

Article 2 : Objet de l'enquête publique

Le SCOT est un document de planification stratégique intercommunal déterminant un projet de territoire, mettant en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de commerce et d'environnement. Il comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin couvrent le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, englobant les communes de Cherbourg-en-Cotentin, Le Mesnil-au-Val, Digosville, Bretteville, Gonneville-le-Theil, La Hague, Héauville, Siouville-Hague, Flamanville, Les Pieux, Le Rozel, Surtainville, Pierreville, Saint-Germain-le-Gaillard, Grosville, Benoîtville, Helleville, Sotteville, Saint-Christophe-du-Foc, Bricquebosq, Tréauville, Baubigny, Les Moitiers-d'Allonne, Sénoville, Sortosville-en-Beaumont, La Haye-d'Ectot, Bameville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, Portbail-sur-Mer, Canville-la-Rocque, Le Mesnil, Saint-Maurice-en-Cotentin, Saint-Pierre-d'Arthéglise, Fierville-les-Mines, Besneville, Neuville-en-Beaumont, Catteville, Taillepied, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Saint-Jacques-de-Néhou, Néhou, Golleville, Sainte-Colombe, Rauville-la-Place, Crosville-sur-Douve, La Bonneville, Reigneville-Bocage, Biniville, Hauteville-Bocage, Orglandes, Bricquebec-en-Cotentin, Rauville-la-Bigot, Breuville, Sottevast, Rocheville, L'Etang-Bertrand, Magneville, Colomby, Morville, Lieusaint, Yvetot-Bocage, Valognes, Huberville, Tamerville, Saint-Joseph, Brix, Saussemesnil, Montaigne-la-Brisette, Nouainville, Sideville, Teurthéville-Hague, Virandeville, Couville, Saint-Martin-le-Gréard, Hardinvast, Martinvast, Tollevast, Maupertus-sur-Mer, Fermanville, Carneville, Saint-Pierre-Eglise, Varouville, Vicq-sur-Mer, Tocqueville, Gatteville-le-Phare, Montfarville, Barfleur, Sainte-Geneviève, Valcanville, Canteloup, Clitourps, Théville, Brillevast, Le Vast, Le Vicel, Anneville-en-Saire, Réville, Saint-Vaast-la-Hougue, La Pernelle, Quettehou, Teurthéville-Bocage, Videcosville, Crasville, Octeville-l'Avenel, Aumeville-Lestre, Lestre, Saint-Martin-d'Audouville, Saint-Germain-de-Tournebut, Montebourg, Saint-Cyr, Sortosville, Flottemanville, Hèmevez, Urville, Le Ham, Ecausseville, Eroudeville, Saint-Floxel, Joganville, Emondeville, Fresville, Azeville, Saint-Marcouf, Fontenay-sur-Mer, Quineville, Ozeville, Appeville, Audouville-la-Hubert, Auvers, Baupré, Beuzeville-la-Bastille, Bloisville, Bouteville, Carentan-les-Marais, Etienville, Hiesville, Liesville sur-Douve, Méautis, Neuville-au-Plain, Picauville, Saint-André-de-Bohon, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Martin-de-Varreville, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Eglise, Sébeville, Terre-et-Marais, Tribéhou, Turqueville.

Article 3 : Evaluation environnementale

Le projet arrêté de SCOT a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le dossier d'enquête publique, de même que l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement.

Article 4 : Siège de l'enquête publique et personne responsable du projet

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège administratif du Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin, à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin
C.A. du Cotentin – Direction Urbanisme et Planification

SCOT du Pays du Cotentin

Service Urbanisme et Planification - Mairie déléguée de Tourlaville - 109 rue des prairies - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél : 02 33 88 15 93 - Courriel : emmanuel.lehmann@lecotentin.fr
www.scot-cotentin.org

Mairie déléguée de Tourlaville
109, rue des prairies
50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est M. Emmanuel Lehmann, Chargé de mission SCOT, par courrier au siège de l'enquête publique, au 02 33 88 15 93, ou par mail: emmanuel.lehmann@lecotentin.fr.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Ont été désignés en qualité de membres de la commission d'enquête par le président du tribunal administratif de Caen :

- Présidente : Mme Catherine De La Garanderie, demeurant à Bourgvallées,
- M. Frédéric Leprince, demeurant à Amigny,
- M. André Néron, demeurant à Gouville-sur-Mer.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête seront disponibles et consultables aux lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- **Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin**, Mairie déléguée de Tourlaville, 109 avenue des Prairies, 50110 Cherbourg-en-Cotentin
- **Mairie de Cherbourg-en-Cotentin**, Place Napoléon, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
- **Mairie de La Hague**, 8 rue des Tohagues, Beaumont-Hague, 50440 La Hague
- **Mairie déléguée d'Urville-Nacqueville**, 600 Place de l'Ancien Village Normand, Urville-Nacqueville, 50460 La Hague
- **Pôle de Proximité des Pieux**, 31 Route de Flamanville, 50340 Les Pieux
- **Pôle de Proximité de la Côte des Isles**, 15 Rue du Becqueret, 50270 Barneville-Carteret
- **Mairie de Portbail**, 2 Rue Lechevalier, 50580 Portbail
- **Pôle de Proximité Cœur Cotentin**, Maison des services au public, 22 Rue de Poterie, 50700 Valognes
- **Mairie de Bricquebec-en-Cotentin**, Place de la Mairie, 50260 Bricquebec-en-Cotentin
- **Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve**, 19 Avenue Division Leclerc, 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte
- **Pôle de Proximité de Montebourg**, 16 Rue du Général Leclerc, 50310 Montebourg
- **Pôle de Proximité du Val de Saire**, 15 Rue du Stade, 50630 Quettehou
- **Pôle de Proximité de Douve Divette**, Z.A Le Pont, 50690 Martinvast
- **Pôle de Proximité de Saint Pierre-Eglise**, 9 rue de la Boularderie, 50330 Saint-Pierre-Eglise
- **Communauté de Communes de la Baie du Cotentin**, 2 Le Haut Dyck, 50500 Carentan
- **Mairie de Sainte-Mère-Eglise**, 6 Rue du Cap de Laine, 50480 Sainte-Mère-Église

Une version numérique du dossier d'enquête est également disponible, pour toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site www.registredemat.fr, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/scot-cotentin>

SCOT du Pays du Cotentin

Service Urbanisme et Planification - Mairie déléguée de Tourlaville - 109 rue des prairies - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Tél : 02 33 88 15 93 - Courriel : emmanuel.lehmann@lecotentin.fr
www.scot-cotentin.org

- sur le site du SCOT du pays du cotentin, à l'adresse suivante : <http://www.scot-cotentin.org/>

Un accès au dossier est également garanti sur un poste informatique disponible dans les locaux du syndicat mixte du SCOT, à l'adresse précitée, aux horaires habituels d'ouverture.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 7 : Registres d'enquête

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront disponibles aux lieux de consultation du dossier d'enquête listés à l'article 5.

Un registre dématérialisé est également disponible sur le site www.registredemat.fr, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/scot-cotentin> pour toute la durée de l'enquête publique.

Article 8 : Observations écrites

Le public pourra adresser ses observations écrites par les modalités suivantes :

Par courrier adressé à Madame la Présidente de la commission d'enquête publique, à l'adresse du siège de l'enquête publique visée à l'article 4.

- a. Par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante : scot-cotentin@registredemat.fr

Article 9 : Permanences

Les membres de la commission d'enquête recevront le public aux cours de permanences, aux lieux, dates et heures suivantes :

- **Mardi 14 septembre, de 9h00 à 12h00** : Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, 2 Le Haut Dyck, 50500 Carentan
- **Mardi 14 septembre, de 14h00 à 17h00** : Pôle de Proximité de la Vallée de l'Ouve, 19 Avenue Division Leclerc, 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte
- **Samedi 18 septembre, de 9h00 à 12h00** : Mairie déléguée d'Urville-Nacqueville, 600 Place de l'Ancien Village Normand, Urville-Nacqueville, 50460 La Hague
- **Mercredi 22 septembre, de 9h00 à 12h00** : Pôle de Proximité de Saint Pierre-Eglise, 9 rue de la Boularderie, 50330 Saint-Pierre-Eglise
- **Mercredi 22 septembre, de 14h00 à 17h00** : Pôle de Proximité de Douve Divette, Z.A Le Pont, 50690 Martinvast
- **Samedi 25 septembre, de 9h00 à 12h00** : Pôle de Proximité Cœur Cotentin, Maison des services au public, 22 Rue de Poterie, 50700 Valognes
- **Jeudi 30 septembre, de 9h00 à 12h00** : Pôle de Proximité des Pieux, 31 Route de Flamanville, 50340 Les Pieux
- **Jeudi 30 septembre, de 14h30 à 17h30** : Pôle de Proximité de Montebourg, 16 Rue du Général Leclerc, 50310 Montebourg
- **Samedi 2 octobre, de 9h00 à 12h00** : Mairie de Portbail, 2 Rue Lechevalier, 50580 Portbail

SCOT du Pays du Cotentin

Service Urbanisme et Planification - Mairie déléguée de Tourlaville - 109 rue des prairies - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Tél : 02 33 88 15 93 - Courriel : emmanuel.lehmann@lecotentin.fr

www.scot-cotentin.org

- **Lundi 4 octobre, de 14h00 à 17h00** : Mairie de Bricquebec-en-Cotentin, Place de la Mairie, 50260 Bricquebec-en-Cotentin
- **Lundi 4 octobre, de 18h30 à 21h30** : Mairie déléguée de Cherbourg-Octeville (salle des arcades), 2 Place de la République, 50100 Cherbourg-en-Cotentin
- **Jeudi 7 octobre, de 8h30 à 11h30** : Mairie de La Hague, 8 rue des Tohagues, Beaumont-Hague, 50440 La Hague
- **Jeudi 7 octobre, de 14h00 à 17h00** : Pôle de Proximité du Val de Saire, 15 Rue du Stade, 50630 Quettehou
- **Samedi 9 octobre, de 9h00 à 12h00** : Mairie de Sainte-Mère-Eglise, 6 Rue du Cap de Laine, 50480 Sainte-Mère-Église
- **Jeudi 14 octobre, de 9h00 à 12h00** : Pôle de Proximité de la Côte des Isles, 15 Rue du Becqueret, 50270 Barneville-Carteret
- **Jeudi 14 octobre, de 14h15 à 17h15** : Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, 2 Le Haut Dyck, 50500 Carentan
- **Vendredi 15 octobre, de 14h30 à 17h30** : Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin, Mairie déléguée de Tournelville, 109 avenue des Prairies, 50110 Cherbourg-en-Cotentin.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article premier, le registre sera clos et signé par les membres de la commission d'enquête qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à M. le Président du SCOT du Pays du Cotentin le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pour une durée d'un an :

- a. au siège administratif du SCOT du Pays du Cotentin : à l'adresse du siège de l'enquête publique visée à l'article 4
- b. par voie dématérialisée :
 - sur le site www.registredemat.fr, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/scot-cotentin>
 - sur le site internet du SCOT du pays du cotentin, à l'adresse suivante : <http://www.scot-cotentin.org>

Article 12 : Notification du rapport

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de la Manche.

Article 13 : Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, le syndicat mixte du SCOT du Pays du Cotentin portera à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté :

- dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés,
- par voie d'affichage dans toutes les communes mentionnées à l'article 2.

SCOT du Pays du Cotentin

Service Urbanisme et Planification - Mairie déléguée de Tournelville - 109 rue des prairies - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Tél : 02 33 88 15 93 - Courriel : emmanuel.lehmann@lecotentin.fr

www.scot-cotentin.org

Article 14 : Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence territoriale du Pays du Cotentin, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions motivées de la commission d'enquête, sera soumis au comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin pour approbation.

Article 15 : Notification et exécution du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de la Manche
- M. le sous-préfet chargé de l'arrondissement de Cherbourg
- M. le directeur départemental des Territoires de de la Mer
- M. le président du tribunal Administratif de Caen

Fait à Cherbourg, le 15 juillet 2021.

Le président du Syndicat Mixte de SCOT
du Pays du Cotentin,

Sébastien FAGNEN

